

## La déchèterie mobile : les gravats, déchets verts, DEEE et métaux

La déchèterie mobile est un service proposé par le Syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères (Syelom), le groupe Sita Suez et la Ville d'Asnières-sur-Seine. Ce service a une vocation citoyenne et environnementale parce qu'il facilite les opérations de triage.

La déchèterie mobile est à votre disposition de 13h à 18h (été) et de 13h à 17h (hiver).

Marché des Quatre Routes : 1 <sup>er</sup> samedi de chaque mois	7 janvier	7 avril	7 juillet	6 octobre
	4 février	5 mai	4 août	3 novembre
	3 mars	2 juin	1 <sup>er</sup> septembre	1 <sup>er</sup> décembre
Quai du Dr Dervaux (sur les berges de Seine) : 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>e</sup> mercredi de chaque mois	4 et 18 janvier	2 et 16 mai	5 et 19 septembre	
	1 <sup>er</sup> et 15 février	6 et 20 juin	3 et 17 octobre	
	7 et 21 mars	4 et 18 juillet	7 et 21 novembre	
	4 et 18 avril	1 <sup>er</sup> et 15* août (annulé)	5 et 19 décembre	
Place de la République : 2 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> mercredi de chaque mois	11 et 25 janvier	9 et 23 mai	12 et 26 septembre	
	8 et 22 février	13 et 27 juin	10 et 24 octobre	
	14 et 28 mars	11 et 25 juillet	14 et 28 novembre	
	11 et 25 avril	8 et 22 août	12 et 26 décembre	

\* Annulation due au jour férié

**Attention !** Vous devez vous munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Par ailleurs, l'apport en déchets est limité à 2 m<sup>3</sup> par dépôt.

## La déchèterie fixe

La déchèterie fixe de Gennevilliers est gratuite pour les Asniérois sur justificatif de domicile.

Elle se trouve au : 93 rue des Cabœufs - Gennevilliers. Tél. : 01 46 17 01 60  
Horaires : du lundi au samedi de 9h à 18h30. Fermée le dimanche et les jours fériés.

L'apport est toutefois limité, par semaine, à 2 m<sup>3</sup> de dépôt (véhicules de tourisme avec remorque et véhicules utilitaires inférieurs à 3,5 tonnes acceptés). La hauteur maximale des véhicules autorisée est de 2,20 mètres.

### Déchets acceptés :

Les résidus urbains et les déchets assimilables, à l'exception des ordures ménagères : papiers, cartons, ferrailles, bois, palettes, verres, ampoules, néons, huiles usagées, solvants, gravats, encombrants, électroménager (DEEE), déchets végétaux, piles, batteries, déchets ménagers spéciaux, extincteurs, pneus, bouteilles de gaz...

### Déchets interdits :

Déchets générateurs de nuisances, ordures ménagères et déchets fortement fermentescibles, hydrocarbures, déchets explosifs, matières non refroidies susceptibles de provoquer un incendie...



## Les déchets industriels et commerciaux

Différentes filières existent pour s'en séparer :

- **Les médicaments** : peuvent être rapportés en pharmacie pour la collecte "Cyclamed".
- **Les déchets d'origine médicale** : sont repris par des professionnels, sinon contacter : Service Communal d'Hygiène et de Santé  
46 avenue des Grésillons - 01 55 02 19 40 - 01 41 11 14 71
- **Les piles usagées** : très polluantes, doivent être déposées soit :
  - chez certains commerçants Asniérois,
  - auprès des revendeurs (buralistes, horlogers, etc.) qui doivent être équipés d'une boîte pour les recueillir ou bien dans les grandes surfaces qui ont l'obligation d'installer des bornes de récupération.
- **Huiles de vidange** : les garagistes les récupèrent et les renvoient sur un circuit de recyclage. **Attention !** La vidange sur la voie publique est strictement interdite et passible d'amende.

## Le tri sélectif des ordures



- Les ordures ménagères (OM) doivent être déposées dans le bac gris. 2 collectes par semaine : lundi et vendredi ou mardi et samedi.
- Les emballages ménagers recyclables (EMR) doivent être déposés en vrac (sans sacs plastiques) dans le bac bleu (bouteilles en plastique, boîtes métalliques, briques alimentaires en carton, journaux...). 1 collecte par semaine : mercredi ou jeudi.
- Le verre ménager recyclable doit être déposé en vrac dans le bac vert (bouteilles, bocaux, pots à confiture sans bouchons ni couvercles). 1 collecte par semaine : mercredi ou jeudi.

# CALENDRIER 2012

de la collecte des objets encombrants, produits toxiques,  
gravats, déchets verts, DEEE et métaux



“ Soyons tous écocitoyens ”  
La ville d'Asnières-sur-Seine  
s'engage dans le développement durable

Tout dépôt sauvage est interdit et sanctionnable par procès-verbal d'un montant de 150, 450 ou 1 500 € maximum, fixé par une audience devant le tribunal de police

Renseignements : Service Propreté  
Tél. : 01 41 11 16 92 - E-mail : [proprete@mairieasnieres.fr](mailto:proprete@mairieasnieres.fr)  
Site internet : [www.asnieres-sur-seine.fr](http://www.asnieres-sur-seine.fr)



# Les objets encombrants

"Sortie d'objets encombrants" ne veut pas dire : vider les caves ou les greniers !  
Devant le volume toujours croissant des objets encombrants et afin d'être plus performante, la commune a été partagée en 8 secteurs de collecte. Chaque secteur correspond à un jour de ramassage planifié, qui a lieu 1 fois par mois.

## 1 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois

3 janvier  
7 février  
6 mars  
3 avril  
3 mai\* (jeudi)  
5 juin  
3 juillet  
7 août  
4 septembre  
2 octobre  
6 novembre  
4 décembre

## 3 3<sup>e</sup> mercredi de chaque mois

18 janvier  
15 février  
21 mars  
18 avril  
16 mai  
20 juin  
18 juillet  
16 août\* (jeudi)  
19 septembre  
17 octobre  
21 novembre  
19 décembre

## 2 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois

4 janvier  
1<sup>er</sup> février  
7 mars  
4 avril  
2 mai  
6 juin  
4 juillet  
1<sup>er</sup> août  
5 septembre  
3 octobre  
7 novembre  
5 décembre

## 4 2<sup>e</sup> mardi de chaque mois

10 janvier  
14 février  
13 mars  
10 avril  
10 mai\* (jeudi)  
12 juin  
10 juillet  
14 août  
11 septembre  
9 octobre  
13 novembre  
11 décembre

## 5 2<sup>e</sup> mercredi de chaque mois

11 janvier  
8 février  
14 mars  
9 mai  
13 juin  
11 juillet  
8 août  
12 septembre  
10 octobre  
14 novembre  
12 décembre

## 6 4<sup>e</sup> mercredi de chaque mois

25 janvier  
22 février  
28 mars  
25 avril  
23 mai  
27 juin  
25 juillet  
22 août  
26 septembre  
24 octobre  
28 novembre  
26 décembre

## 7 3<sup>e</sup> mardi de chaque mois

17 janvier  
21 février  
20 mars  
17 avril  
15 mai  
19 juin  
17 juillet  
21 août  
18 septembre  
16 octobre  
20 novembre  
18 décembre

## 8 4<sup>e</sup> mardi de chaque mois

24 janvier  
28 février  
27 mars  
24 avril  
22 mai  
26 juin  
24 juillet  
28 août  
25 septembre  
23 octobre  
27 novembre  
27 décembre\* (jeudi)



Les objets doivent être sortis pour 6h30

### ATTENTION :

Tout dépôt sauvage est interdit et sanctionnable par procès-verbal d'un montant de 150, 450 ou 1 500 € maximum, fixé par une audience devant le tribunal de police

## Les produits toxiques

Les déchets ménagers toxiques sont les restes de produits nocifs utilisés dans la maison ou dans nos activités de bricolage ou de jardinage. Ce sont également des objets usagés ou périmés contenant des substances dangereuses pour l'homme et l'environnement. Ils représentent environ 1 % de nos déchets mais peuvent polluer l'atmosphère (vapeur), le sol, le sous-sol et l'eau, pour une très longue durée.

### Il convient de respecter quelques règles :

- n'abandonnez pas n'importe où vos produits toxiques, ne les jetez pas dans l'égout, ne les brûlez pas ;
- ne mélangez pas les déchets toxiques entre eux, car des réactions chimiques peuvent se produire.

### Sont considérés comme toxiques :

- aérosols
- antigel
- acides et bases (produits pour nettoyer, détartrer, déboucher)
- batteries
- carburants
- huiles de vidange et de friture
- médicaments (sauf seringues)
- mercure

- peintures, colles, vernis, décapants
- phytosanitaires, herbicides et engrais
- piles bâton et bouton
- produits de laboratoire
- produits d'entretien
- produits photo
- radiographies
- solvants chlorés et non chlorés
- tubes fluorescents, néons et ampoules

### Les déposer dans le camion spécifique de 8h à 11h45.

#### Marché des Victoires : 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois

5 janvier  
2 février  
1<sup>er</sup> mars  
5 avril  
3 mai  
7 juin  
5 juillet  
2 août  
6 septembre  
4 octobre  
1<sup>er</sup> novembre\* (annulé)  
6 décembre

#### Marché Flachat : 3<sup>e</sup> mardi de chaque mois

17 janvier  
21 février  
20 mars  
17 avril  
15 mai  
19 juin  
17 juillet  
21 août  
18 septembre  
16 octobre  
20 novembre  
18 décembre

#### Marché des Quatre Routes : 4<sup>e</sup> jeudi de chaque mois

26 janvier  
23 février  
22 mars  
26 avril  
24 mai  
28 juin  
26 juillet  
23 août  
27 septembre  
25 octobre  
22 novembre  
27 décembre

\* Annulation due au jour férié